

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2018

**PRESENTS : 14**

Mmes CRISTINELLI-FRAIBOEUF Sonya - BREITUNG Mariette -- BUBEL Géraldine  
DUBUISSON Alexandra - LE HARZIC Catherine - PORTE Aline - RAKOWSKI Marie-  
France - SCHWARTZ Jeanne.

Mes. BRUCKER Régis - GABRIEL Jean-Michel - KNAPIC Emmanuel - MULLER  
Raphaël - ORIEZ Yves - STACHOWIAK Alain.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : 5**

Mme CLOSSET Véronique.

Mes DANN Alain - ENGLER Jacques - LUTRINGER Jean-Luc - TAJAJ Mujo.

**ABSENTES EXCUSEES: 2**

Mmes GABRIEL Aline – KLEY Virginie.

**ABSENTE : 1**

Mme GROSS Barbara.

Madame le Maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil municipal, au public  
et ouvre la séance.

---

Monsieur KNAPIC Emmanuel, Adjoint, procède à l'appel.

---

**1) DEMANDE DAUTORISATION DE LOTIR – HIB AMENAGEMENT**

**Levée de la règle de constructibilité limitée – Levée de l'article L111-4 du Code de  
l'Urbanisme**

Madame le Maire indique au Conseil municipal qu'une demande d'autorisation de  
lotir a été déposée et transmise aux services instructeurs de la CASC, pour une emprise de  
3,37 hectares sur les parcelles cadastrées en section 10 n° 622 - 623 – 624 et 719 situées en  
contrebas de la résidence des Coteaux et à proximité immédiate du lotissement du  
Chambourg, destinée à la réalisation d'un lotissement comprenant 37 lots. L'emprise de ce  
lotissement étant située en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune, il n'est  
pas constructible en application des dispositions de l'article L111-4 du Code de l'Urbanisme.

- Considérant qu'il s'agit d'une emprise qui n'est pas située en zone protégée, qu'elle  
est susceptible d'être alimentée par les réseaux d'eau et d'électricité sans surcroît  
important de dépenses publiques,

- Considérant que ce nouveau lotissement va créer un continuum bâti avec la partie urbanisée de la commune au nord et qu'il vient dans le prolongement naturel du tissu urbain existant,
- Considérant que ce projet ne portera pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publiques,
- Considérant que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article [L. 101-2](#) et aux dispositions des chapitres I et II du titre II du livre Ier ou aux directives territoriales d'aménagement,
- Considérant enfin que l'intérêt de la commune est évident car outre les taxes locales, le maintien d'une population ne peut être que bénéfique pour la commune,

Madame le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la levée de la règle de constructibilité limitée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 15 voix pour et 4 voix contre,

- demande que l'article L111-4 du Code de l'Urbanisme ne soit pas appliqué au présent projet de construction,
- dit que tous les frais de raccordements et branchements aux différents réseaux seront à la charge du lotisseur,
- charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## **2) Fixation de la redevance d'occupation du domaine public communal ORANGE 2017 et 2018**

Le Conseil Municipal,

Vu les délibérations du 27 juin 2005 et du 12 décembre 2006 fixant les redevances d'occupation du domaine public communal,

Vu le décret 2005-1676 du 27/12/2005,

Après délibération et à l'unanimité des voix,

- **FIXE** comme suit le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier due par Orange pour l'année 2017 :

Type d'implantations existantes au 31/12/2016	KM	PU	Montant en €
Artères souterraines	29,129	38,05 €	1 108,36 €
Artères aériennes	2,586	50,74 €	131,22 €
Emprise au sol en m <sup>2</sup>	1,20	25,37 €	30,45 €
<b>Redevance à recouvrer pour 2017 auprès d'ORANGE</b>			<b>1 270,03 €</b>

- **FIXE** comme suit le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier due par Orange pour l'année 2018 :

Type d'implantations existantes au 31/12/2017	KM	PU	Montant en €
---	----	----	--------------

Artères souterraines	29,129	39,28 €	1 144.19 €
Artères aériennes	2,586	52,38 €	135,46 €
Emprise au sol en m <sup>2</sup>	1,20	26,19 €	31,43 €
<b>Redevance à recouvrer pour 2018 auprès d'ORANGE</b>			<b>1 311,08 €</b>

- **DECIDE** d'émettre les titres de recettes correspondants,
- **DIT** que la redevance sera revalorisée chaque année au 1er janvier, conformément à l'article R.20-53 du code des postes et communications électroniques.

### **3) PENSION DU CHEVAL CANTONNIER QUANTA**

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que Quanta, le cheval cantonnier de la commune réside dorénavant à la Ferme du Schneckenuhrl chez Mme KIHl Claudine moyennant une pension mensuelle pour la nourriture, l'entretien et l'hébergement.

Madame le Maire propose de fixer le montant de la pension mensuelle à **275 €**, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, accepte cette proposition.

### **4) SUBVENTION AMICALE DES SAPEURS POMPIERS 2018**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, accorde à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers une subvention de :

**1 000 €**

destinée à financer les primes d'assurances des Sapeurs-Pompiers pour l'année 2018.

### **5) SUBVENTION FORFAITAIRE ACCORDEE AUX ASSOCIATIONS EN 2018**

Le Conseil Municipal se référant à sa délibération du 20 décembre 2007 décide, à l'unanimité des voix, d'allouer la subvention forfaitaire de **122 €** à toutes les associations de la Commune, qui remplissent les conditions et qui en font la demande, à cela s'ajoute une participation de **15 €** par jeune membre licencié, de moins de 18 ans, domicilié dans la Commune.

La demande en cours s'élève à **2 873 €**.

### **6) SUBVENTION ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE 2018**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des voix, d'octroyer une subvention de **100 €** pour l'année 2018 à l'Association de prévention routière, qui contribue par ses actions à :

- éduquer les usagers les plus exposés, (les plus jeunes, les piétons, les conducteurs de deux - roues...)
  - développer l'Education Routière en milieu scolaire
  - sensibiliser l'ensemble des usagers de la route et développer des actions de prévention des conduites addictives et à risques.
- 

## **7) DIVERS**

### **A - DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE (D.E.C.I.) – CONTRÔLE DES POTEAUX D'INCENDIE**

- ✓ Adhésion à la convention constitutive d'un groupement de commandes
- ✓ Lancement d'une (des) consultation(s)

#### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

Faisant suite à la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 (article 77) et au décret n°2015-235 du 27 février 2015, le SDIS a dû mettre en place un Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie, assuré majoritairement au travers des 24 000 poteaux d'incendie présents sur le territoire de la Moselle.

Jusqu'à présent, le contrôle de ces poteaux d'incendie était réalisé par les sapeurs-pompiers. Compte tenu de la réglementation susvisée qu'il faut désormais mettre en application, les communes (ou leurs intercommunalités dans l'éventualité du transfert de compétence de la DECI) sont désormais dans l'obligation de réaliser les contrôles techniques trisannuels des poteaux d'incendie à compter de 2019.

En complément, et afin que cette charge ne grève pas les finances communales et n'entraîne pas de nouvelles contraintes techniques, deux mesures sont proposées aux collectivités :

- d'une part, une baisse des cotisations obligatoires au SDIS équivalente au plus au coût du contrôle annuel des poteaux réalisé par les sapeurs-pompiers.
- d'autre part, la mise en place d'un groupement des commandes par territoire ce qui permettra d'optimiser et réduire le coût de ces contrôles.

La mise en place du groupement n'engendra aucun frais pour la collectivité. En effet, le Département de la Moselle, au titre de la solidarité territoriale et lui-même propriétaire d'une vingtaine de poteaux d'incendie sur les sites départementaux, prendra en charge à la fois les études, la constitution du cahier des charges pour les consultations des entreprises, les mesures de publicité qui y sont liées ainsi que le suivi de la bonne exécution du marché par Moselle Agence Technique, en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

---

Compte tenu de ces éléments, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux sont invités à adopter les points ci-dessous.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des voix,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, notamment son article 28,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessus,

L'exposé du Maire entendu,

**APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes, pour lequel le Département de la Moselle sera coordonnateur, et la convention correspondante dont le projet est joint en annexe ;

**AUTORISE** le lancement de la (des) consultations et la passation des contrats correspondants ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes et ses annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

---

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire, lève la séance à 20H15.